

# Gaspillage alimentaire et textile : l'Europe passe à l'offensive

Le Parlement européen devrait approuver définitivement ce mardi un texte qui vise à réduire notre production de déchets.



JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

Chaque année, l'Union européenne génère près de 60 millions de tonnes de déchets alimentaires – 132 kg par personne par an – et 12,6 millions de tonnes de déchets textiles dont 5,2 millions de tonnes de vêtements et chaussures, soit, pour les derniers cités, 12 kg de déchets par personne. Un énorme gaspillage de ressources et une source importante de pollution et d'émissions CO<sub>2</sub>, que l'Europe veut voir décroître. Ce mardi, le Parlement européen devrait adopter définitivement une directive sur les déchets qui concrétise cette volonté. De quoi s'agit-il exactement ?

Partant du constat que les législations précédentes n'ont pas permis de diminuer suffisamment le niveau du gaspillage alimentaire, l'Europe impose aux Etats membres de nouveaux objectifs contraignants de réduction à atteindre d'ici au 31 décembre 2030. Ces objectifs concernent les ménages – qui représentent à eux seuls 54 % du gaspillage alimentaire – mais aussi toute la chaîne alimentaire (à l'exception des fermes et de la production primaire). Les Etats devront réduire le gaspillage alimentaire de 10 % dans la transformation et la fabrication et de 30 % dans le commerce de détail, la restauration et les ménages. Ces objectifs seront calculés par rapport à la quantité générée en moyenne entre 2021 et 2023. A noter que le don des invendus alimentaires propres à la consommation sera facilité. La Belgique aura fort à faire. Selon les chiffres d'Eurostat datant de 2022, elle dépassait largement la moyenne européenne avec 150 kg de déchets alimentaires par tête d'habitant.

#### Responsabiliser les producteurs

Pour le textile, il ne s'agit pas d'objectifs mais de la mise en place d'un régime obligatoire et harmonisé de responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce mécanisme – déjà d'appli-

cation en Belgique pour d'autres types de déchets (emballages ménagers, piles, matelas, pneus, appareils électroniques...) – a pour but d'obliger les firmes qui mettent du textile sur le marché à prendre en charge les coûts de collecte, de tri et de recyclage de leurs produits. En vue d'encourager la commercialisation de textiles plus résistants et plus circulaires, le montant qu'ils devront payer sera modulé en fonction de la recyclabilité et la durabilité du produit. Moins il sera durable, plus la contribution sera élevée.

Le texte de la directive vise en particulier les pratiques des acteurs de l'ultra fast fashion (Temu, Shein...) qui inondent le marché de vêtements pas chers mais d'une qualité très médiocre, favorisant la surconsommation. Les Etats membres pourront pénaliser financièrement ces textiles à rotation rapide. Ce surcoût pourrait inciter les entreprises à produire de façon plus responsable ou – si ces dernières décident de le répercuter dans leur prix de vente sans changer de pratiques – encourager les consommateurs à se tourner vers d'autres produits de meilleure qualité. « Cette réforme constitue aussi une opportunité économique », estime le député européen Yvan Verougstraete (Les Engagés). « Le développement de filières de collecte, de tri et de recyclage lié à cette législation devrait créer plus de 8.500 emplois locaux et non délocalisables. »

#### Un dossier qui avance

Quelques pays – France, Pays-Bas – ont déjà mis en place cette REP sans attendre l'Europe. En France par exemple, les trieurs de textiles usagés reçoivent 223 euros la tonne de la part

de l'industrie. En Wallonie, les acteurs de l'économie sociale (Terre, Oxfam, Les Petits Riens) implorent depuis de nombreux mois la Région de mettre en place ce système de façon à sortir de la crise dans laquelle ils sont plongés. L'afflux massif de vêtements de mauvaise qualité (donc souvent invendables en seconde main) de l'ultra fast fashion les oblige à gérer des masses de plus en plus grandes de déchets et plombe leurs résultats. L'obligation européenne de collecte sélective des textiles au 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'a fait qu'aggraver la situation, en augmentant encore les volumes à traiter. En attendant que cette REP soit mise en place, le secteur vient d'obtenir de la Wallonie une aide de 151 euros par tonne triée.

Le secteur du textile se prépare déjà depuis plusieurs années à cette perspective. Une association – Retexbel – regroupant les trois fédérations patronales concernées (Comeos, Creamoda et Fedustria) a été créée en vue d'en faire le futur organisme de gestion de cette REP (à l'instar de Fost Plus pour les emballages ménagers par exemple). Des négociations sont également en cours entre les trois Régions pour définir la manière dont la directive sera transposée et les objectifs qui seront fixés au futur organisme de gestion au niveau de la collecte, du tri, du réemploi. Au cabinet du ministre wallon de l'Environnement, Yves Coppieters (Les Engagés), on insiste sur la nécessité de mettre en place une REP harmonisée au niveau européen de manière à ne pas créer des distorsions concurrentielles entre Etats membres. Ceux-ci ont jusqu'à 2028 pour mettre en place la REP.

**Le texte de la directive vise en particulier les pratiques des acteurs de l'ultra fast fashion qui inondent le marché de vêtements pas chers mais d'une qualité très médiocre.**

© PIERRE-YVES THIENPONT.

7

## De nouveaux points de vente Delhaize dans les anciennes galeries Cora

La chaîne de supermarchés Delhaize a annoncé lundi l'ouverture de sept nouveaux points de vente au début de l'année prochaine. Ces derniers prendront place dans les anciennes surfaces Cora. Ils seront implantés à Anderlecht, Woluwe-Saint-Lambert, La Louvière, Châtelaineau, Hornu, Rocourt et Messancy, et exploités par des partenaires franchisés. Chaque magasin disposera d'environ 2.000 m<sup>2</sup> de surface de vente et proposera « l'expérience Delhaize complète », incluant l'ensemble des concepts commerciaux de l'enseigne ainsi qu'un point de retrait e-commerce (Collect).

Au total, ces ouvertures devraient générer environ 300 emplois supplémentaires. Les espaces commerciaux seront loués à Delhaize par Mitiska Reim, une société spécialisée dans l'investissement immobilier. BELGA